



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEGC

Question écrite n° 58076

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le déroulement de carrière des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC). Malgré les engagements gouvernementaux pris en 1993 pour assurer aux PEGC des perspectives de carrière identiques à celles des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS, une différence de traitement importante continue d'exister entre ces corps d'enseignants, alors que ces personnels enseignent, dans les collèges, aux mêmes élèves et ont les mêmes responsabilités. En effet, le nombre d'emplois hors classe et classe exceptionnelle pour les PEGC est insignifiant, voire inexistant, et ne permet pas les avancements de carrière qu'ils méritent. Aucun PEGC n'atteint le dernier échelon de la classe exceptionnelle (indice 782) et très peu accèdent au quatrième échelon (indice 740). Les syndicats aspirent à l'ouverture de véritables négociations afin d'aboutir à la mise en place d'un plan prévoyant notamment : le doublement des emplois classe exceptionnelle PEGC ; l'augmentation significative du nombre d'emplois hors classe PEGC ; la suppression de la clause des sept ans pour l'accès à la hors classe des certifiés ; la mise en extinction du corps des PEGC pour permettre aux retraités de bénéficier des mesures d'assimilation ; la reconstitution de carrière pour tous les PEGC intégrés dans les corps des certifiés. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour satisfaire ces demandes.

Texte de la réponse

Un dispositif de revalorisation de la carrière des PEGC a été mis en place par application des relevés de conclusions des accords du 29 mars 1989 puis du 8 février 1993. La création de deux grades, la hors-classe en 1989, puis la classe exceptionnelle en 1993, avait pour objectif d'offrir à ces personnels des perspectives de carrière, à l'intérieur de leurs corps, indéniables à celles des professeurs certifiés. La classe exceptionnelle est ainsi dotée d'un indice terminal, indice brut 966, correspondant au dernier échelon de la hors-classe du corps des professeurs certifiés. Le nombre des emplois de ce grade a été fixé à hauteur de 5 % des effectifs budgétaires de la totalité des corps arrêtés au 1er septembre 1993. Les effectifs de la classe exceptionnelle ont ainsi été constitués à raison de mille emplois pendant trois ans à compter de la rentrée scolaire 1993. Le nombre des promotions à la classe exceptionnelle pour l'année 2000, qui tient compte des départs à la retraite et des sorties de corps, reste équivalent à celui des promotions pour 1999 (mille quatre cents). En outre, ce même plan de revalorisation de 1993 prévoyait une réduction du nombre des emplois de classe exceptionnelle, chaque année, à compter du 1er septembre 2000, pour suivre l'évolution de la situation des personnels et des effectifs. Le Gouvernement a toutefois prévu d'augmenter les possibilités de promotion des PEGC en classe exceptionnelle, en inscrivant 190 emplois supplémentaires pour ce grade dans le projet de loi de finances pour 2001. Par ailleurs, une réflexion globale sur le devenir de certains corps de personnels enseignants du second degré, dont ceux des professeurs d'enseignement général de collège, a été engagée et conduit actuellement à une concertation avec les organisations syndicales concernées afin d'examiner, d'une part, les conditions dans lesquelles sera mise en oeuvre la réforme statutaire des corps d'adjoints, ou de chargés d'enseignement, et, d'autre part, les améliorations qui pourraient être apportées aux perspectives de carrière des professeurs d'enseignement général de collège et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58076

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1048

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2454